



L'an deux mille onze, le dix février, Monsieur Christian GRELLET, Maire, a convoqué, le Conseil Municipal pour une séance devant avoir lieu le dix-sept février à vingt heures trente, à la salle polyvalente.

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 17 FEVRIER 2011

PRESENTS : MM. GRELLET, VOISIN, HUARD, ARNOULT, ROUSSEAU, COCHEREAU, MOURRY, GUIGNAUDEAU, BUFFFETEAU, Mmes GUIMAS, HAMELIN (arrivée à 21h05), PAILLER, DURAND, LABECA-BENFELE.

FORMANT LA MAJORITE DES MEMBRES EN EXERCICE.

ABSENTS EXCUSES : M. GUILLARD donnant pouvoir à M. VOISIN,
M. LOPEZ donnant pouvoir à M. MOURRY,
M. PERIBOIS donnant pouvoir à M. BUFFFETEAU.

Madame GUIMAS est nommée secrétaire de séance conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire demande de modifier l'ordre du jour :

- en supprimant le point : délibération d'intention d'aliéner
- en ajoutant le point : déclaration préalable de travaux à l'école primaire.

A l'unanimité le Conseil Municipal accepte la modification de l'ordre du jour comme indiqué ci-dessus.

1. APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL PRECEDENT.

Le compte-rendu n'appelle aucune observation. Il est approuvé à l'unanimité ; l'assemblée délibérante procède à sa signature.

2. COMPTES-RENDUS DES COMMISSIONS MUNICIPALES.

⇒ Espace urbain - bâtiments communaux – habitat.

Monsieur le Maire donne la parole à Jacques ARNOULT.

Préau – Prairie du Dauphin

La charpente du préau a été posée ; il sera procédé à son recouvrement la semaine prochaine.

Salle d'animation / d'accueil

La réunion préalable de chantier pour la construction de la salle d'animation / d'accueil aura lieu le vendredi 18 février 2011. Au cours de cette réunion, le planning de réalisation des travaux sera établi.

Chauffage au Foyer Rural

Le changement du chauffage du Foyer Rural est estimé entre 25.000 et 40.000 € (vingt cinq mille et quarante mille euros). La commission étudiera les différentes possibilités.

⇒ Espace rural – voirie – éclairage public - assainissement.

Michel HUARD informe l'assemblée que la commission s'est réunie le vendredi 11 février 2011 afin d'évaluer les travaux à réaliser au cours de l'année 2011 notamment le programme de voirie. Sur les 4.740 mètres linéaires de voiries proposées pour la réfection 77 % ont été retenus. Cela représente 3.650 mètres linéaires de voiries à remettre impérativement en état cette année. Le coût de ces travaux est estimé à 72.785 € (soixante douze mille sept cent

quatre vingt cinq euros toutes taxes comprises) auquel il faut ajouter 12.650 € (douze mille six cent cinquante euros toutes taxes comprises) pour la réfection du parc de stationnement du camping.

Les travaux supplémentaires retenus par la commission sont estimés à 4.844 € (quatre mille huit cent quarante quatre euros toutes taxes comprises). Ils comprennent : la pose d'un caniveau à grille allée des Cyclamens et rue Bergerault, le déplacement d'une entrée pour le presbytère rue des Fossés-Saint-Martin et un raccordement de gouttière place du Champ de Foire.

Assainissement

Les travaux de remplacement et de réhabilitation du réseau d'assainissement collectif sont maintenant achevés rue de la Cassaderie et Près de la Planche. La réception des travaux a eu lieu respectivement le 3 février 2011 et le 11 février 2011.

Les travaux d'extension du réseau d'assainissement collectif route de Descartes sont en cours de réalisation et n'ont pu redémarrer que le lundi 17 janvier 2011 en raison des intempéries.

Eclairage public

L'audit du réseau de l'éclairage public sera réalisé en 2011. Le SIEL ne subventionnera pas la même année les travaux sur le réseau. C'est pourquoi aucuns travaux ne sont programmés cette année sauf extension du réseau pour la viabilisation de terrain de construction.

Modification du stationnement en zone bleue à l'entrée de la rue de la République par la rue Aristide Briand

Michel HUARD laisse la parole à Monsieur le Maire afin qu'il évoque le problème du stationnement en zone bleue située à l'entrée de la rue de la République. Il explique qu'un commerçant souhaite poursuivre son activité de traiteur sur la commune. Cependant ses locaux ne lui permettent pas d'agrandir sa chambre froide. Il utilisera un véhicule réfrigéré qui sera relié à sa boutique pour recharger sa batterie.

Monsieur le Maire rappelle que la zone bleue a été créée à la demande des commerçants. Le magasin de débit de tabac – presse sera prochainement déplacé pour s'installer à la place du Général Leclerc. Cela réduira fortement les arrêts minutes sur cette zone. Il n'est pas question de réserver ces emplacements pour usages privés ; d'ailleurs la réglementation en la matière est stricte et n'autorise l'emplacement réservé sur le domaine public uniquement pour les ambulances ou les taxis.

VU l'avis favorable de la commission "Espace Rural – Voirie – Eclairage public - Assainissement",

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal décide de supprimer la zone bleue pour les deux places de stationnement rue de la République au niveau du n° 6 ; adopte par 14 voix POUR et 2 ABSTENTIONS.

Préserver les chemins ruraux

Lors de la réunion du 11 février 2011, il a été évoqué la possibilité de fermer en période hivernale les chemins ruraux à la circulation. Cédric BUFFETEAU cite l'exemple de quelques communes du Sud Lochois qui pratiquent ce type de fermeture pour ne pas détériorer les chemins. Il est nécessaire de limiter la circulation surtout en en période hivernale afin de préserver l'état de praticité des chemins pour éviter leur dégradation prématurée. Cela a été le cas pour le chemin rural n° 21 qui a été remis en état en avril 2010 et qui a été détérioré par des engins de chantiers au cours du mois de novembre 2010, soit quelques mois après sa réfection.

La commission poursuivra ultérieurement cette réflexion.

⇒ Education – Jeunesse – Culture - Vie associative.

2011-015.

Gérard VOISIN rappelle qu'une convention de partenariat signée en 1995 avec l'Union Sportive Ligolienne Football prévoit le versement d'un acompte au 1^{er} trimestre de chaque nouvelle année pour honorer la rémunération de l'éducateur sportif.

Il propose de leur allouer une avance identique à celle de l'année passée soit six mille cinq cents euros.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ALLOUE à l'Union Sportive Ligolienne Football (USL Football) une avance sur la subvention annuelle de 2011,

FIXE ladite avance à la somme de **six mille cinq cents euros (6.500€),**

INSCRIT les crédits nécessaires au budget de l'exercice 2011,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer toute pièce afférente à cette affaire.

Rencontre avec les auteurs ligoliens

Dans le cadre des conférences, la "soirée-rencontre" avec les écrivains de la commune organisée avec l'aide de l'association "Les Amis de la Lecture" aura lieu le 22 avril 2011, à 20h30, à la salle polyvalente. Trois écrivains et un dessinateur de bandes dessinées y participeront.

Parcours du cœur

Le parcours du cœur initié par la Fédération Française de Cardiologie aura lieu le 2 juin 2011. La demande d'inscription pour y participer a été adressée à la fédération. Une rencontre avec les associations sportives ligoliennes, sera organisée le 7 mars 2011 afin de finaliser la logistique de cette manifestation. En outre, un courrier a été adressé aux professionnels de santé (médecins, infirmiers, infirmières) pour demander leur participation.

Bilan annuel de l'A.L.S.H. (accueil de loisirs sans hébergement)

La fréquentation des mercredis, pour la période de septembre 2009 à juin 2010, a connu une augmentation sensible du nombre d'inscrits en raison de la participation des fratries de trois à quatre enfants.

Le système de prise en charge "à la carte" fonctionne bien et a permis l'arrivée de nouveaux inscrits. Sur autorisation parentale, les enfants peuvent quitter l'ALSH et revenir après leurs activités sportives ou autres. Seuls les enfants autorisés par écrit sortent, encadrés ou non.

Le nombre d'enfants accueillis, lors des petites vacances scolaires, est stable, en moyenne 15 enfants.

Les aides financières de la MSA et de la CAF ont considérablement baissé ce qui déséquilibre le budget de ce service proposé aux familles. Cela a engendré un besoin de financement pour l'année écoulée de quatre mille quatre cent soixante quatorze euros (4.474€). De ce fait, l'activité "camps-ados" sera supprimée cet été malgré son succès de l'an passé.

Il y a eu des plaintes concernant les repas du CEG, par exemple : salade de fruits encore congelé, moussaka sans viande. La question de la qualité des repas est posée ainsi que celui du prix.

Complexe scolaire

L'architecte de l'ADAC a remis une première proposition. Après réflexion, une deuxième étude lui a été demandée. Cette étude devra prendre en compte de réaliser les éléments suivants : transformer le rez-de-chaussée des bureaux de la communauté de communes et de la salle informatique en classes. En effet, le rez-de-chaussée ne peut pas être utilisé pour le service de l'ALSH car sa superficie est insuffisante. La priorité est de supprimer les classes dans les bâtiments préfabriqués et de regrouper l'ensemble des classes du primaire dans un même bâtiment. La réflexion se poursuit sur la construction ou non d'une nouvelle école maternelle.

Ecoles publiques du premier degré

Les écoles ont effectué leur demande de financement pour le budget 2011.

- ⇒ Pour l'école maternelle, les demandes suivantes ont été formulées :
 - 24 lits,
 - 4 ordinateurs portables mais un seul pourrait être acheté par la commune,
 - entretien des trottinettes et des vélos,
 - participation aux frais de 50 € par enfant,
 - intervenants extérieurs,
 - 550 € pour les livres de Noël,
 - Installation d'un préau pour les protéger du soleil ou de la pluie.

- ⇒ Pour l'école primaire
 - Tapis de gymnastique,
 - accessoires de sport,
 - électrification du portail,
 - mise en réseau du photocopieur pour l'utiliser comme imprimante avec les ordinateurs,
 - un tableau interactif ; les élus sont invités à se rendre compte de l'efficacité de son utilisation dans les écoles déjà équipées comme l'école de Manthelan, de Bournan ou de Cussay ;
 - renouvellement des livres scolaires pour neuf cents euros (1.900€) ; un inventaire des livres devra être réalisé par la directrice et sera remis à la commission.

Personnel d'encadrement

Suite à la mutation d'un agent et à la probable reprise des cours le mercredi matin dès la rentrée scolaire 2011 - 2012, le service ALSH sera réorganisé et la durée du temps de travail des agents du service vraisemblablement modifiée. Il est également envisagé de rencontrer le prestataire de la restauration scolaire.

3. AVANCEMENT DE LA MISE EN CONFORMITE DES STATUTS DE L'ASSOCIATION FONCIERE DE LIGUEIL.

Monsieur le Maire rappelle que l'Association Foncière de Remembrement de Ligueil (AF) a proposé sa dissolution. La commune a pris une décision contraire lors de la séance du 22 juillet 2010 du Conseil Municipal. La décision, prise d'un commun accord avec Monsieur le Sous-préfet, est de modifier les statuts de l'AF afin qu'elle puisse avoir une existence légale.

Les services préfectoraux ont contribué avec le président de l'AF à élaborer les statuts selon les nouvelles dispositions réglementaires conformément à la loi n° 2005-157 du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux. Afin de valider les nouveaux statuts, tous les propriétaires fonciers seront convoqués à une assemblée générale extraordinaire.

Les associations foncières de La-Chapelle-Blanche, de Neuilly-le-Brignon ou de Vou sont dans le même cas que celle de Ligueil.

Monsieur le Maire poursuit en faisant remarquer que la nomenclature comptable utilisée pour l'AF permet de transférer des sommes de la section d'investissement à celle de fonctionnement contrairement à l'instruction budgétaire M14 qui proscrit ce type de virement de crédits. Cela n'est pas négligeable car il n'y a plus d'investissement à réaliser pour les années, seules des dépenses d'entretien sont nécessaires.

4. APPROBATION DU PROJET DE CHEMINEMENT PIETONNIER RUE DE LA BONNE DAME. 2011-016

Michel HUARD explique que la rue de la Bonne Dame ne possède aucune structure pour la circulation des piétons et qu'elle est dotée d'une nouvelle zone d'habitation de sept logements individuels. TOURAINE LOGEMENT, maître d'ouvrage de cette opération, y construira d'autres logements. Cela augmentera la fréquentation piétonnière de cette voie puisqu'elle dessert les chemins de randonnée, le supermarché et le collège.

Il propose de créer un cheminement piétonnier afin de sécuriser la circulation des piétons. Le coût pour cette réalisation est estimé à **cinquante mille huit cent vingt euros (50.820 €) hors taxe**. Ce projet peut être cofinancé par une subvention, d'au moins 25 %, au titre de la répartition du produit des amendes de police.

Michel HUARD fait remarquer qu'il n'est possible de doter cette rue que d'une seule voie destinée à la circulation routière car la largeur de chaussée, de 3,75 m à 2,50 m, ne permet pas le croisement de deux véhicules. Pour la réalisation des aménagements piétonnier et routier, l'estimation pour l'ensemble de ces travaux s'élève à **soixante treize mille trois cent soixante dix euros (73.370€) hors taxe** soit une plus-value de 22.550 € pour la réalisation de la voie routière.

Elle sera donc en sens unique. Claude MOURRY demande s'il est possible que la circulation routière soit à sens unique du collège à la rue Nentershausen puis à double sens jusqu'à la Chapelle de la Bonne Dame. Marie-Laure DURAND souligne que la sortie de la rue de la Bonne Dame en direction de Descartes est dangereuse. Le sens de la circulation n'est pas arrêté car une rencontre sera organisée avec les riverains afin d'en discuter.

Yves COCHEREAU et Michel HUARD ne souhaitent pas que l'aménagement de la rue de la Bonne Dame soit réalisé au détriment de la réfection des 3.650 mètres linéaires de voirie. Pascal ROUSSEAU souligne qu'il est nécessaire de réaliser l'aménagement de la rue de la Bonne Dame car non seulement sa fréquentation par les collégiens est importante mais cette zone s'urbanise.

VU l'avis favorable de la commission "Espace Rural – Voirie – Eclairage public - Assainissement",

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal

DECIDE

D'APPROUVER la création d'un cheminement piétonnier telle que présentée pour un montant estimé à **cinquante mille huit cent vingt euros (50.820 €) hors taxe**,

D'AUTORISER Monsieur le Maire à solliciter une subvention la plus élevée possible auprès de l'État au titre de la répartition du produit des amendes de police,

D'INSCRIRE les crédits nécessaires au budget de l'exercice 2011,

DE DIRE QUE l'ensemble des travaux seront réalisés,

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer toutes pièces afférentes à cette affaire.

5. APPROBATION DU PROJET DE REHABILITATION DU DEUXIEME ETAGE DU BATIMENT DE LA MAIRIE POUR LA CREATION D'UNE SALLE DES ARCHIVES. 2011-017.

Monsieur le Maire rappelle que la loi du 3 janvier 1979 définit les archives communales comme des documents publics, imprescriptibles et inaliénables. Elles doivent être conservées dans un bâtiment public et être accessibles à la

demande des administrés. Il fait remarquer qu'il en est, pendant la durée de son mandat, responsable civilement et pénalement selon les articles 193 et 254 du Code Pénal.

Actuellement les archives sont stockées dans des locaux étroits, humides, avec une fluctuation importante de température. Ces conditions ne garantissent pas un bon état de conservation des documents.

La commune a la possibilité de réhabiliter le deuxième étage du bâtiment de la mairie qui sera destiné à les accueillir. Le coût de cette opération est estimé à environ quarante mille euros (40.000€) hors taxe. Il précise que ce projet a été reporté à plusieurs reprises. D'ailleurs, il avait même été question d'aménager le grenier de la salle polyvalente en salle des archives mais cette solution a été abandonnée en raison du manque de praticité et d'accessibilité.

Monsieur le Maire propose aux conseillers d'acter le projet tel que présenté, de solliciter auprès de l'État une subvention la plus élevée possible au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux et d'inscrire au budget 2011 les crédits nécessaires pour sa réalisation.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 notamment son article 179 prévoyant la fusion de la dotation globale d'équipement des communes et la dotation de développement rural en une dotation unique intitulée : dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) ;

Vu la circulaire préfectorale en date du 8 février 2011 relative aux investissements éligibles à la DETR,

Vu le projet de réhabilitation du deuxième étage du bâtiment de la mairie pour la création d'une salle des archives,

Considérant la nécessité d'avoir l'acquiescement du Conseil Municipal afin de mener à bien ce projet et d'en demander le cofinancement auprès de l'Etat au titre de la DETR ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE

D'APPROUVER la réhabilitation, telle que présentée, du deuxième étage du bâtiment de la mairie pour la création d'une salle des archives ;

DE SOLLICITER une subvention aussi élevée que possible auprès de l'Etat au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux,

D'INSCRIRE les crédits nécessaires au budget 2011 pour la réalisation de cette opération,

D'AUTORISER Monsieur le Maire, ou son représentant, à en faire la demande et à signer toutes pièces afférentes à cette affaire.

6. RAPPORT D'ACTIVITE 2009 DU SERVICE DE L'EAU POTABLE. 2011-018.

Monsieur le Maire donne lecture du rapport annuel du délégataire de service public de l'eau potable : VEOLIA EAU, sis 3 rue Cugnot à Joué-lès-Tours. Ce rapport comprend :

- ⇒ les données techniques du service incluant les actions concrètes mises en œuvre en 2009 dans l'exercice des missions incombant au délégataire,
- ⇒ les données économiques traduisant l'équilibre financier du contrat.

Il rappelle que le service de l'eau potable du SIVOM de Ligueil regroupe dix-sept communes ce qui représente 8.383 habitants. La société VEOLIA EAU a la responsabilité du fonctionnement des ouvrages, de leur entretien et de la permanence du service. Le SIVOM garde la maîtrise des investissements et la propriété des ouvrages. Ces dernières compétences reviennent depuis le 1^{er} janvier 2011 à la Communauté de Communes du Grand Ligueillois.

L'eau est distribuée à 4.381 abonnés soit une variation de + 0,3 % par rapport à 2008. Les ressources propres au Syndicat sont : 1 prélèvement, 2 captages, 4 forages et 1 puits simple qui ont fourni 608.522 m³ d'eau traitée.

Un volume total de 3.338 m³ a été importé des collectivités voisines réparti comme suit :

- 2.142 m³ fourni par la Commune de Saint-Senoch
- 1.196 m³ par le Syndicat de Ferrière-Larçon / Betz-le-Château.

Les abonnés domestiques ont consommés 401.621 m³ soit en moyenne 131 litres par habitant et par jour et les abonnés industriels ou gros consommateurs 1.666 m³, soit un total de 403.287 m³. Cela représente une baisse de 0,7 % par rapport à 2008. Le rendement du réseau était de 76,7 % en 2009 et de 78,3 % en 2008.

L'eau du syndicat est de bonne qualité hormis quelques difficultés à La-Chapelle-Blanche. En effet, il y a des traces de pesticide.

Le prix du service comprend une partie fixe (abonnement) et un prix au m³ consommé. Un abonné domestique consommant 120 m³ payera en 2010 entre 314,71 € et 350,16 € toutes taxes comprises (sur la base du tarif du 1^{er} janvier 2010) avec une variation par rapport à 2009 comprise entre 1,86 % et 3,09 %. Michel HUARD remarque que

le mode de facturation pratiqué n'incite pas les abonnés à réaliser des économies sur leur consommation d'eau ; il le désapprouve.

Monsieur le Maire souligne qu'actuellement des recherches en eau sont en cours sur le territoire de la Communauté de Communes notamment sur sa partie Est car les forages arrivent en fin de vie. Il faut trouver de nouvelle ressource en eau. Michel GUIGNAudeau déplore que l'étude entreprise dans les années antérieures concernant le lagunage des eaux des rivières au alentour soit restée sans suite. Martine PAILLER précise qu'il faudra consommer moins d'eau pour l'économiser et d'éviter d'être en pénurie.

VU la loi n° 95-127 du 8 février 1995 relative aux délégations de service public,

VU le décret n° 2005-236 du 14 mars 2005 relatif au rapport annuel du délégataire de service public local et modifiant le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le rapport d'activité pour l'année 2009 de VEOLIA EAU relatif à la délégation de service public de l'eau potable,

VU la délibération du SIVOM de LIGUEIL en date du 15 février 2011 approuvant ledit rapport d'activité 2009,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur la Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE le rapport d'activité 2009 de VEOLIA EAU : délégataire de service public de l'eau potable,

DIT que le rapport est mis à la disposition du public.

7. CONTRIBUTION DUE PAR LA COMMUNE AU GESTIONNAIRE DU RESEAU DE DISTRIBUTION D'ELECTRICITE. 2011-019.

Monsieur le Maire expose que lorsqu'une extension du réseau de distribution publique d'électricité est rendue nécessaire par la délivrance d'une autorisation d'urbanisme, une contribution est due par la commune

- A verser à ERDF pour le cas où cette dernière est fondée à réaliser les travaux d'extension
- Sauf cas dérogatoires mentionnés à l'article 18 de la loi n° 2000-108 du 10 février 2000.

Il ajoute que l'examen des éléments de la proposition technique et financière établie par ERDF est extrêmement complexe. Nos services ne peuvent, sans surcoût pour les finances communales, exercer un contrôle efficient sur les éléments qui servent à ERDF afin d'établir le montant de ladite contribution. Toutefois, la commune adhère au Syndicat Intercommunal d'Énergie d'Indre-et-Loire (SIEL), et celui-ci dispose en son sein d'une réelle expertise pour pouvoir contrôler la proposition technique ainsi que le devis ERDF qui en résulte. Au demeurant, le législateur a souhaité encourager l'intermédiation technique et financière des syndicats d'énergie via l'article 71, IV et VI de la loi du 12 juillet 2010, dite "loi Grenelle II" (joint à la présente délibération), précisant qu'en pareil cas convenu avec le syndicat d'affecter au financement de ces travaux les ressources nécessaires pour lui permettre d'acquitter la contribution.

Dans ce contexte, Monsieur le Maire tient à faire part aux conseillers municipaux qu'il serait du plus grand intérêt pour la commune de confier au syndicat le contrôle de la proposition technique et financière élaborée par ERDF lorsque celle-ci intervient afin de réaliser des travaux d'extension du réseau de distribution publique d'électricité. Ce faisant, le syndicat sera appelé à acquitter la contribution en lieu et place de la commune, pour la part du coût de ces travaux non couverte par le tarif d'acheminement. Les modalités financières permettant à la commune de mettre en situation le syndicat d'acquitter auprès d'ERDF cette contribution seront précisées par une convention.

Michel GUIGNAudeau fait remarquer que les services de la mairie ne possèdent pas à ce jour de personnel compétent en la matière.

VUS les articles 4 et 18 de la loi n° 2000-108 du 10 février 2000 relative à la modernisation et au développement du service public de l'électricité,

VU l'article 71, IV de la loi n° 2010-178 du 12 juillet 2010, "loi Grenelle II" portant engagement national pour l'environnement,

VU l'article L. 332-11-1 du code de l'urbanisme,

VU l'arrêté préfectoral du 23 avril 2008 portant approbation des statuts du Syndicat Intercommunal d'Énergie d'Indre-et-Loire,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur la Maire et à l'unanimité, le Conseil Municipal

DECIDE de confier au Syndicat Intercommunal d'Énergie d'Indre-et-Loire le versement à ERDF de la contribution due par la commune après contrôle de la proposition technique et financière établie par ERDF, dans le cadre de la réalisation par celle-ci de travaux de raccordement liés à une opération entrant dans le champ d'application du code de l'urbanisme.

APPROUVE les modalités de financement de la participation due par la commune au syndicat, telles qu'annexées ci-après, en contrepartie du montant de la contribution que le syndicat est appelé à verser à ERDF.

AUTORISE Monsieur le Maire à faire part à ERDF de la teneur de la présente délibération dès que celle-ci revêtira un caractère exécutoire, en précisant le rôle imparti à l'autorité organisatrice, pour ce qui concerne la décision qui figure 1°) supra, et ceci afin qu'ERDF adresse directement au syndicat la proposition technique et financière des travaux de raccordement concernés à compter de la présente délibération.

DEMANDE à Monsieur le Maire d'informer dans les meilleurs délais Monsieur le Comptable Public de la commune.

Annexe à la délibération

Modalités financières permettant au Syndicat d'intervenir en lieu et place de la commune en charge de l'Urbanisme afin d'acquitter la contribution à ERDF lorsque celle-ci exerce la maîtrise d'ouvrage des travaux d'extension.

Conformément à l'article 9 du cahier des charges de concession et en application de l'article 4ter de l'annexe 1 audit cahier des charges, la contribution visée à l'article 18 de la loi n° 2000-108 du 10 février 2000 est versée à ERDF dans un délai maximal de 45 jours à compter de la réception de la facture.

La commune sera informée par le syndicat qu'il accepte sa validation avec ou sans réserves ou s'il refuse sa validation, de chaque proposition technique et financière élaborée par ERDF, relative aux travaux d'extension considérés. La commune informera le syndicat, selon des modalités convenues avec le syndicat, des suites à donner à cette proposition, pouvant conduire soit à ne pas procéder à l'extension, soit à accepter qu'ERDF réalise les travaux aux conditions techniques et financières arrêtées après validation par le syndicat. Dans ce second cas, le syndicat se substitue à la commune pour le versement à ERDF de la contribution, la commune verse au syndicat le même montant au plus tard 30 jours à compter de l'émission du mandat de paiement de la contribution demandée par le concessionnaire.

La commune finance ce versement au moyen de la participation pour voirie ou réseaux (PVR) si la PVR a été instituée et/ou des taxes ou participations d'urbanisme en vigueur [à notifier au demandeur de l'autorisation d'urbanisme, ainsi que le montant dont celui-ci sera débiteur à ce titre] ou toute autre ressource que la commune décide d'affecter à cet effet.

Rappel des textes législatifs encourageant l'intermédiation technique et financière des syndicats autorités organisatrices de la distribution publique d'électricité.

L'article L332-11-1 du Code de l'urbanisme modifié par l'article 71, VI de la « loi Grenelle II » du 12 juillet 2010 précise notamment : « *Le conseil municipal peut instituer une participation pour voirie et réseaux en vue de financer en tout ou en partie la construction des voies nouvelles ou l'aménagement des voies existantes ainsi que l'établissement ou l'adaptation des réseaux qui leur sont associés, lorsque ces travaux sont réalisés pour permettre l'implantation de nouvelles constructions.*

...

Lorsqu'une voie préexiste, si aucun aménagement supplémentaire de la voie n'est prévu par le conseil municipal, ces travaux peuvent ne concerner que les réseaux. Dans ce cas, le conseil municipal peut prévoir, avec l'accord du ou des établissements publics de coopération intercommunale ou syndicats mixtes compétents pour ces réseaux, que la participation leur sera versée directement ou par l'intermédiaire de la commune, en complément le cas échéant des autres financements que celle-ci affecte à la réalisation de ces travaux ».

En complément, l'article 18 de la loi n° 2000-108 du 10 février 2000, modifié par l'article 71, IV de la « loi Grenelle II » dispose : « *c) Lorsque le propriétaire acquitte la participation pour voirie et réseaux en application de la dernière phrase du troisième alinéa de l'article L. 332-11-1 du code de l'urbanisme à l'établissement public de coopération intercommunale ou au syndicat mixte compétent, ou lorsque le conseil municipal a convenu d'affecter au financement de ces travaux d'autres ressources avec l'accord de cet établissement public de coopération intercommunale ou de ce syndicat mixte, celui-ci est débiteur de la part relative à l'extension de la contribution, dans les conditions de délais prévues au quatrième alinéa du présent article ».*

8. RECRUTEMENT D'UN ANIMATEUR POUR L'A.L.S.H.. 2011-020.

Monsieur le Maire propose de recruter un animateur non titulaire pour besoin occasionnel afin de renforcer l'équipe d'animation de l'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) pendant les vacances scolaires du 21 février au 4 mars 2011.

VU l'article 3 alinéa 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifié,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il est nécessaire de procéder au recrutement pour besoin occasionnel pour renforcer l'équipe d'animateurs permanents.

À l'unanimité, le Conseil Municipal

DECIDE

DE CREER un poste d'Adjoint d'Animation de 2^{ème} classe, non-titulaire, à temps non complet, à raison de 28 heures hebdomadaire, à compter du 21 février 2011 et jusqu'au 4 mars 2011 en application de l'article 3, alinéa 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifié ;

D'INSCRIRE les crédits nécessaires au budget de l'exercice 2011,

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

9. RAPPORT ANNUEL DE LA COMMUNAUTE DE BRIGADE DE GENDARMERIE.

Monsieur le Maire donne lecture des statistiques remises par la communauté de brigade de gendarmerie Descartes / Ligueil. Il y a eu 7 accidents sur les axes suivants : D21/Le Louroux, D750/D350/Celle Saint Avant, VC5/VC6/Draché, D910/Celle Saint Avant, Rue Pascault / Descartes ; aucun n'était mortel. Vingt trois délits d'appropriation ont été commis en 2010 contre 14 en 2009. Quarante et un crimes et autres délits ont été perpétrés en 2010 contre 40 en 2009.

Michel GUIGNAudeau souhaite connaître le taux de résolution des investigations confiées à la gendarmerie du territoire. Il lui est répondu que les taux ont été communiqués de vive voix lors d'une rencontre mais n'ont pas été confirmés.

Monsieur le Maire annonce à l'assemblée que les gendarmes ont libéré l'ensemble des locaux de la gendarmerie avenue du Huit Mai 1945. L'inauguration de la nouvelle gendarmerie, sise 1 allée des Poteries, aura lieu le vendredi 8 avril 2011.

10. DECLARATION PREALABLE DE TRAVAUX. 2011-021.

Jacques ARNOULT informe les conseillers municipaux que le chevron de rive de l'école primaire doit être remis en état. Il sera remplacé à l'identique. Ces travaux nécessitent une déclaration préalable de travaux car il convient de demander l'avis des Bâtiments de France.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L.2122-21,

VU le Code de l'Urbanisme notamment ses articles R.421-9 à 421-12, R.421-17 et R.431-35,

VU l'avis favorable de la commission "Espace Rural - Bâtiments communaux - Habitat" ;

Considérant que les travaux de remplacement du chevron de rive du bâtiment de l'école primaire nécessitent une déclaration préalable,

Considérant qu'il convient d'autoriser Monsieur le Maire à déposer et à signer une déclaration préalable de travaux ;

À l'unanimité, le Conseil Municipal AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à déposer et à signer la déclaration préalable relative aux travaux de remplacement du chevron de rive du bâtiment de l'école primaire.

L'ordre du jour est épuisé, la séance est levée à 22h20.

La prochaine réunion de Conseil Municipal aura lieu le mercredi 30 mars 2011 ou le jeudi 31 mars 2011.

Le compte rendu de la séance du 17 février 2011 comprenant toutes les délibérations prises par le Conseil Municipal au cours de cette séance a été affiché le 24 février 2011, conformément aux prescriptions de l'article L. 2125-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.